

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025**

**N° 2025/11.01**

L'an deux mil vingt-cinq et le six novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 24/10/2025

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. ASSOGBA Guillaume.

**EXCUSÉS** : Mme JOLY Marie-France, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe.

**ABSENT** : Mme PELLETIER Catherine.

**Secrétaire élue** : Mme DOLBAU Marie-Hélène.

**Objet de la délibération: QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2025 DE LA COMMUNE**

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires

Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire.

Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394.41 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune soit 783.90 € pour la commune de MARINGES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,

**Vu** la délibération communautaire n°2025.10.22 du 21 octobre 2025

**Vu** le tableau présenté ci-dessous,

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres votants,

## DECIDE

- 1) **FIXE** le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

	Réseau unitaire 2024 Kml actualisé	Participation 2024 (341,01 €/kml)	Réseau unitaire 2025 Kml actualisé	Participation actualisée (391,65) €/kml)
MARINGES	2.01	685.42€	2.01	783.90€

- 2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait à Maringes, le 06 novembre 2025

Pour copie conforme  
François DUMONT,  
Maire



La secrétaire de séance,  
Mme DOLBAU Marie-Hélène,

Transmis au représentant de l'État le : .....

Publié le : .....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)